

Réponses aux questions de Monsieur Eric Sebban à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Visiomed Group du 30 septembre 2019

Suite à des questions posées pour l'Assemblée Générale du 12 septembre dernier, vous avez publié vos réponses sur votre site internet le 11 septembre 2019. Dans ces dernières, vous déclarez :

- « Les fonds ont été versés en Août, à l'exception d'une souscription de 125.000 euros versée début septembre. Le règlement-livraison est intervenu en deux temps, une première fois le 27 août à hauteur des versements reçus, soit 1.375.000 euros, qui ont été versés à la société à cette date, et une seconde fois le 9 septembre à hauteur des 125.000 euros restants. » :

Question : Pourquoi l'avis de seconde convocation publié au BALO le 18 septembre fait-il toujours état d'un capital de 24.145.524,60 euros, laissant entendre qu'il serait composé de 482.910.492 actions et non de 512.910.522 actions annoncées dans votre réponse et sur le site internet de la société.

Réponse : le capital est de 512.910.522 actions comme indiqué dans notre réponse et sur le site internet de la société.

- « Les investisseurs ayant souscrit les 125.000 euros sont les mêmes que ceux ayant souscrit les 1.375.000 euros »

Question : Pourquoi faites-vous mention dans ce paragraphe de plusieurs investisseurs alors que vous parlez précédemment d'une souscription de 125.000 euros, laissant entendre l'intervention d'un seul investisseur ? Qu'en est-il exactement ?

Réponse : par « souscription », il faut entendre une souscription par plusieurs investisseurs comme cela ressort de nos réponses du 11 septembre 2019.

- « A la connaissance de la société, la plupart de ces investisseurs étaient effectivement déjà actionnaires de la société » ... « Aucun des investisseurs n'a pris une part significative à l'opération ».

Questions : La part significative se définissant comme plus d'un tiers de l'opération, pouvez-vous affirmer qu'aucun actionnaire ou société de gestion de fonds n'a souscrit plus d'un tiers de cette augmentation de capital ?

Réponse : nous réitérons notre réponse publiée sur notre site internet le 11 septembre 2019.

- Pouvez-vous confirmer qu'aucun investisseur n'a fait à la société dans les délais statutaires de déclaration de franchissement de seuil statutaire ou légal lors de cette opération du mois d'août ?

Réponse : la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil légal à la suite de l'opération d'août 2019.

- « Le détail des besoins financiers nécessaires à l'atteinte de nos objectifs sera divulgué en même temps que le plan stratégique, la communication de ce dernier étant prévu en octobre ».

Questions :

- Afin de permettre à l'ensemble des actionnaires de voter les résolutions proposées en toute connaissance de cause, pouvez-vous donner les grandes lignes de ce plan stratégique, ou à défaut reporter à l'Assemblée Générale pour la faire coïncider avec la divulgation de votre plan et des besoins de financement attachés ?

Réponse : La communication sera faite en octobre par voie de communiqué et non en assemblée afin de respecter l'égalité de traitement entre actionnaires. Les résolutions soumises au vote à l'assemblée du 30 septembre 2019 sont sans lien direct avec le plan stratégique.

- Vous avez décidé début juillet de couper brutalement une source optionnelle de financement qui permettait de garantir la continuité d'exploitation de l'entreprise sur les 12 prochains mois. Aviez-vous à cette date en contrepartie les engagements fermes de financement permettant de certifier que la continuité de l'exploitation pouvait être assurée ? et quand est-il aujourd'hui ?

Réponse : la décision d'arrêter le financement mis en place a été prise car le financement en place était particulièrement couteux et dilutif, comme indiqué dans le communiqué de presse du 30 juillet 2019.

- Lors d'un constat d'huissier réalisé le 3 septembre 2019 chez Visiomed Group, ce dernier s'est fait remettre l'ensemble des documents légaux devant être mis à disposition des actionnaires 15 jours avant l'Assemblée Générale du 12 septembre. Ces documents ont été mis en ligne le soir même sur le site internet de la société.

Questions :

- Pourquoi les rapports des commissaires aux comptes sur cette augmentation de capital n'étaient-ils pas à la disposition des actionnaires ?

Réponse : Les rapports du commissaire aux comptes ont été mis à disposition en assemblée générale dans les délais prescrits par le code de commerce. S'agissant du rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital constatée le 9 septembre 2019, conformément à l'article R225-116 du Code de commerce, il doit être établi dans les 15 jours suivant l'utilisation de la délégation et n'était pas disponible lors de l'assemblée générale du 12 septembre 2019. Il sera mis à disposition lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2019.

- Pourquoi ces documents ne faisaient-ils pas partie des documents remis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2019 ?

Réponse : voir notre réponse ci-dessus. Nous précisons que ces documents sont mis à disposition des actionnaires en assemblée générale et non remis aux actionnaires.

- Pourquoi ces rapports ne sont pas publiés sur le site internet de la société ? à ce jour, soit une semaine avant la nouvelle Assemblée Générale ?

Réponse : voir notre réponse ci-dessus.